



Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Procédures environnementales

IC17333

**Arrêté préfectoral de mise en demeure  
à l'encontre de la société SAPA PROFILES NORD OUEST  
implantée sur le territoire de la commune de Lucé**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
(N°ICPE : 100.00242)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.171-8 et L.514-5,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 août 1983 délivré à la société FACA pour l'exploitation d'une activité de peinture ;

VU la déclaration de changement d'exploitant du 20 novembre 1985 au profit de la société ALUMINIUM ALCAN DE FRANCE pour une partie des installations précédemment exploitées par la société FACA à Lucé ;

VU le rachat des unités de production de la société ALUMINIUM ALCAN DE FRANCE par NORSK HYDRO, au 1<sup>er</sup> janvier 1986, puis la fusion des unités de Lucé (28) et de Pinon (02), donnant naissance à la société HYDROALUMINIUM EXTRUSION FRANCE le 1<sup>er</sup> juillet 2003 sans changement des activités exercées ;

VU le récépissé du 5 mars 2014 prenant en compte de changement de dénomination d'exploitant au profit de la société SAPA PROFILES NORD OUEST ;

VU l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU les constats réalisés par l'inspecteur de l'environnement figurant dans le rapport de la visite d'inspection du 4 juillet 2017 ;

VU le courrier du 20 juillet 2017 adressé à l'exploitant par l'inspection des installations classées lui transmettant le rapport susvisé et l'informant des suites prévues à l'article L.171-8 du code l'environnement.

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

**CONSIDERANT** que l'installation électrique n'est pas entretenue en bon état tel que stipulé à l'article 3.1.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 août 1983 ;

**CONSIDERANT** que les travaux de mise en conformité des installations vis-à-vis de la protection contre la

foudre n'ont pas été réalisés dans les deux ans suivant l'analyse du risque foudre effectuée du 03/10/2013 au 08/10/2013 et mise à jour le 24/02/2014, tel que stipulé à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La société SAPA PROFILES NORD OUEST dont le siège social se situe 42 rue de Beauce – 28110 Lucé, exploitant une activité de fabrication de profilés en aluminium, au sein de son établissement situé 8 rue Maurice Violette à Lucé, appelée « Lucé 2 », est mise en demeure :

1) de mettre en conformité l'installation électrique de l'établissement, conformément à l'article 3.1.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 août 1983, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté ;

2) de réaliser les travaux de mise en conformité des installations vis-à-vis de la protection contre la foudre conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

#### **A – Recours administratif**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux B 1° et 2° suivants.

- un recours gracieux, adressé au Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la réglementation et des libertés publiques - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

#### **B – Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex :

1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

### Article 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la société SAPA PROFILES NORD OUEST par voie administrative. Copies en sont adressées au Maire de la commune de LUCÉ et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire.

### Article 4 : Sanctions

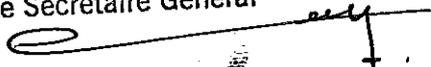
Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

### Article 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de LUCÉ, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 26 SEP. 2017

Pour la Préfète,  
la Préfète  
Le Secrétaire Général

  
Régis ELBEZ

